



Comité Syndical du 25 Septembre 2023

Salle Athéna // LABASTIDETTE

Extrait du registre des délibérations

DEL 77/2023 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – PROJET DE TRANSFERT DE PORTET-SUR-GARONNE VERS LA STEP DE CUGNAUX

Date de la convocation :	15/09/2023
En exercice :	96
Présents :	51 (2 suppléants)
Absents :	38
Procurations :	9
Votants :	60

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-cinq Septembre, le Comité du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple SAUDRUNE ARIÈGE GARONNE, dûment convoqué s'est réuni à LABASTIDETTE – Salle Athéna, sous la présidence de Monsieur Alain DELSOL, Président.

Membres présents ou représentés

Dominique ALM (1), Isabelle AVRILLAUD (1), Jérôme BARATTE (1), Frédéric BARTHE (1) (Donne procuration à Christophe DURAND), Diégo BAUTISTA (1), Jean-Philippe BELLOC (1), Jean-Marc BERGIA (1), Jean-Daniel BERTOT (1), Denis BEZIAT (1), Rudy BOSS (1), Jérôme BOUTELOUP (Suppléant), Guy BOUZI (1), Denis BOYER (1), Yves CADAS (1), Jean-Jacques CANCEL (1), Michel CAPDECOMME (1), Andrée CARDONA (1), Nadine CARLES (1), Michel COURTIADÉ (1) (Donne procuration à Denis BEZIAT), Richard DANES (1), Thierry DE PUYMAURIN (1), Serge DEJEAN (1), Pierre DELMAS (1), Alain DELSOL (1), Philippe DIAS (1) (Donne procuration à Michel CAPDECOMME), Jean-Luc DORBES (1), Alain DUCOMTE (1), Christophe DURAND (1), Bernard EXPERT (1), Claudine GAMBET (1), Jean-Claude GARAUD (1), Pierre GAYRAL (1), Philippe GUERRIOT (1), Thierry GUILLERMIN (1) (Donne procuration à Jérôme BARATTE), Antoine JEUCH (1), Jérôme LAFFON (1), Amandine LAMPIN (1), Gérard LELEU (1), Sylvain MABIRE (1) (Donne procuration à Michel MOLINIER), Alain MAREK (1), Didier MEDA (1), Jean-Luc MIRMAN (1), Michel MOLINIER (1), Marie MONTEJO (1) (Donne procuration à Denis BOYER), Philippe MOREAU (1), Laure NADAUD-BASSUEL (1) (Donne procuration à Philippe MOREAU), Cyril PALAYRET (1), Jean-Louis PELFORT (1), Yvette PELLEGRINO (1), Bénédicte PENNEROUX (Suppléante), Hervé PINEAU (1), Gérard POUSSOU (1), Jean-Marie PUIG (1), Sandrine RIAND (1), Denis ROBERT (1), Anaïs RODRIGUEZ (1), Isabelle SEYTEL (1) (Donne procuration à Didier MEDA), Bernard TISSEIRE (1), Armand VARGAS (1), Etienne GASQUET (Donne procuration à Andrée CARDONA).

Liste des absents et non représentés

Eric ALAMANDRI (1), Fabienne BARRE (1), Pierre BERAÏL (1), Serge BERGES (1), Xavier BERLUTEAU (1), Jérôme BORDES (1), Michel CARBONELL (1), David-Olivier CARLIER (1), Hervé CARRIERE (1), Pascal COLLET (1), Manuel DA SILVA (1), Marie-Françoise DAL GRANDE (1), Benoit FORGUE (1), Dominique GALEA (1), Bruno GALLE (1), Christelle HELMAN (1), Pierre HENOT (1), Valentine JEANNOT (1), David LAMBERT (1), Nathalie LAVAIL-MAZZOLO (1), René LORMIÈRES (1), Serge MAYSONNAVE (1), Nicole MIQUEL-BELAUD (1), Francis PAPAIX (1), Serge PATRI (1), David PEYRIERES (1), Lionel PIRIOU (1), Yannick PUERTOLAS (1), Patrick RASSINEUX (1), Nicolas REFUTIN (1), Emmanuel ROSTIROLLA (1), Eric SALAT (1), Alain SOTTIL (1), Philippe STREMLER (1), Thierry SUAUD (1), Gilles VACHER (1), Romain VAILLANT (1), Didier ZERBIB (1).

DEL 77/2023 : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE – PROJET DE TRANSFERT DE PORTET-SUR-GARONNE VERS LA STEP DE CUGNAUX

EXPOSE

Il est exposé au Comité Syndical qu'un dossier de déclaration de projet est présenté, au titre de l'article L.126-1 du code de l'environnement, par le SIVOM SAGe, maître d'ouvrage du projet,

Il concerne le projet de transfert des effluents des stations d'épuration de Portet-sur-Garonne (Bac et Bois Vert) à celle de Cugnaux.

Conformément à l'article L. 126-1 du code de l'environnement et à l'article L. 122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'autorité responsable du projet, doit se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée, en prenant en considération l'étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et des collectivités territoriales et de leurs groupements consultés en application du V de l'article L. 122-1 et le résultat de la consultation du public.

Contexte :

Le SIVOM SAGe souhaite supprimer les stations d'épuration de Portet-sur-Garonne dites du Bac et du Bois Vert au regard de leur état structurel, de leur fonctionnement et des perspectives de développement des territoires assainis. Les effluents seront transférés sur la station d'épuration de Cugnaux.

Par ailleurs, le territoire actuel assaini par la station d'épuration de Cugnaux est sujet à un fort développement nécessitant à moyen terme son extension de 71 000 équivalents habitants (EH) à 120 000 EH. Cette extension est conditionnée par les services de l'Etat à un rejet en Garonne à l'aval des prises d'eau potable de la métropole toulousaine (prises d'eau des usines de Clairfont, Périphérie Sud-Est et Pech David).

Les ouvrages de transfert et de rejet sont dimensionnés pour prendre en compte les effluents futurs de la station d'épuration de Cugnaux même si cette dernière voit sa capacité de traitement étendue à 120 000 EH.

Les objectifs du projet sont les suivants :

- Répondre aux évolutions futures et à l'augmentation de la demande ;
- Se doter d'un outil de traitement performant répondant aux exigences de qualité, réglementaires et normatives.

Par délibération du 17 janvier 2022, le comité syndical a approuvé les dossiers règlementaires de demande d'autorisation environnementale unique et d'instauration de servitudes et demande d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'adoption de ces deux actes pour le projet susvisé.

Un enquête publique unique s'est tenue du 06 juin 2023 au 07 juillet 2023.

Rappel du projet :

Dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement le SIVOM SAGe porte le projet majeur :

- De transfert des effluents des stations d'épuration de Portet-sur-Garonne (Bac et Bois Vert) à celle de Cugnaux,
- De rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Cugnaux dans le bras inférieur de la Garonne à Toulouse.

Le projet a pour but l'implantation de réseaux d'eaux usées permettant :

- De transférer par refoulement les effluents des stations d'épuration de Portet-sur-Garonne (du Bac et du Bois Vert) vers la station d'épuration de Cugnaux ;

- D'acheminer le rejet de la station d'épuration de Cugnaux vers le bras inférieur de la Garonne.

Ces ouvrages sont dimensionnés pour prendre en compte les effluents de la station d'épuration de Cugnaux avec une extension à 120 000 EH.

Afin de mieux appréhender les linéaires de réseaux, le projet a été découpé en 6 secteurs différents.

Le rejet en Garonne s'effectuera par un ouvrage existant situé au niveau de la zone de confluence Saurdrune/Garonne.

Du nord au sud, le projet est implanté sur les communes de :

- Toulouse (point de rejet),
- Portet-sur-Garonne (STEP du Bac et du Bois Vert),
- Cugnaux (STEP de Cugnaux),
- Villeneuve-Tolosane (une partie des canalisations).

Prise en considération de l'étude d'impact et de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Etude d'impact :

Le projet a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas à l'issue de laquelle il a été soumis à étude d'impact.

Les impacts potentiels du projet sont présentés dans le tableau de synthèse figurant dans le document annexé à la présente délibération, ainsi que les principales mesures d'évitement, de réduction ou de compensation de ces incidences prévues dans le projet.

L'évaluation des impacts du projet a porté sur les effets négatifs et positifs du projet, les effets directs et indirects, temporaires (y compris pendant la phase travaux) et permanents, à court, moyen et long terme.

L'évaluation des impacts a été faite selon deux étapes :

- Une quantification des impacts plus ou moins précise selon le niveau de définition du projet, les données scientifiques, les appareillages et les méthodes de calcul disponibles,
- Une détermination du seuil ou de l'intensité de la gêne occasionnée qui peut être subjective (paysage) ou fixée (bruit, rejet ...).

Autorisation environnementale :

La demande d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement (autorisation loi sur l'eau) a été déposée en Préfecture de la Haute-Garonne en décembre 2021. Elle concernait le projet :

- De réalisation de réseaux de transfert permettant d'acheminer les effluents initialement traités par les stations du Bac et du Bois vert vers la station de Cugnaux (volet 1) ;
- De réalisation d'une canalisation de rejet vers la Garonne des effluents traités de la station d'épuration de Cugnaux (volet 2).

En date du 26 janvier 2023, l'autorité environnementale a été saisie par le préfet de la Haute-Garonne pour avis sur le projet présenté par le SIVOM SAGe (n° Saisine : 2023-011461). Dans l'avis du 21 mars 2023 (copie en annexe 1), la Mission Régionale d'Autorité environnementales (MRAe) a recommandé d'apporter des compléments à l'étude d'impact.

Les compléments demandés ont été apportés le 29 mars 2023. Ils sont présentés dans le document annexé à la présente délibération.

Avis des collectivités et services associés :

Dans le cadre de l'instruction de la demande d'établissement de servitudes, la Direction de la citoyenneté et de la légalité de la Préfecture de Haute-Garonne a réalisé une concertation inter administrative en date du 2 mars 2022.

Le courrier de la concertation inter-administrative et la liste des entités consultés (services de l'état, organismes, collectivités, chambres consulaires) sont présentés en annexe 3 du document annexé à la présente délibération.

Les observations formulées par différentes entités ainsi que les réponses et le suivi apportés par le SIVOM SAGE sont détaillées en annexe 4 du document annexé à la présente délibération.

Le tableau ci-annexé synthétise les observations faites par les entités consultées :

- Un seul avis défavorable a été émis par la Chambre d'agriculture de Haute-Garonne dans l'attente de compléments qui ont été apportés par le SIVOM SAGE.
- Les autres services n'ont pas fait d'observations ou ont émis des avis favorables avec ou sans demande de compléments. Les compléments demandés ont été fournis par le SIVOM SAGE.

Enquête publique :

Le projet a fait l'objet d'une enquête publique unique du 6 juin au 7 juillet 2023 portant sur :

- L'établissement de servitudes légales nécessaires à la réalisation de l'opération,
- L'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau

Par délibération en date du 17 janvier 2022, le comité syndical du SIVOM SAGE a approuvé le projet.

Par Arrêté préfectoral de la Préfecture de Toulouse du 21 avril 2023, a été ouverte et organisée l'enquête publique unique portant sur l'instauration de servitudes pour le passage des canalisations enterrées et l'autorisation environnementale.

Celle-ci s'est déroulée sur le territoire des sept communes suivantes : Cugnaux, Frouzins, Portet sur Garonne, Seysses, Toulouse, Vieille Toulouse et Villeneuve Tolosane,

Les observations du public sur l'instauration des servitudes ont porté sur le versement d'une Indemnité supérieure à celle proposée par le SIVOM SAGE. Cependant, il n'a pas été fait d'opposition au projet ni de refus des servitudes.

Pour l'autorisation environnementale, les observations du public ont porté sur les points suivants :

- Demandes de précisions sur la réalisation des travaux sur certaines parcelles privées : délimitation du chantier, calendrier, gestion des terres, remise en état des surfaces et des clôtures,
- Indemnités et délimitations des servitudes,
- Organisation de la circulation des personnes et des véhicules au niveau de l'IUCT Oncopôle

Le public n'a présenté aucune opposition au projet et ne critique pas le principe de cet aménagement.

Le SIVOM SAGE a apporté des précisions à toutes les observations.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur émis les avis suivants :

- AVIS FAVORABLE aux servitude d'exploitation et servitude de chantier dont leur mise en place correspond à l'intérêt général.
- AVIS FAVORABLE au projet de transfert des eaux usées de Portet sur Garonne à Cugnaux (autorisation environnementale), assorti d'une recommandation sur le rejet de trop-plein du poste de refoulement du site du Bac.

Déclaration d'intérêt général :

Le projet permettra le développement démographique et économique des communes desservies en limitant l'impact sur le milieu naturel, notamment sur les petits cours du Roussimort et de la Saudrune,

En effet, la suppression d'un rejet permanent au milieu naturel en amont des prises d'eau de la métropole toulousaine entrainera une diminution de la pression sur le milieu et la protection de la ressource en eau.

La suppression des 2 stations d'épuration du Bac et de Bois Vert et d'un poste de refoulement représentera un gain d'exploitation.

Le nouveau bassin d'orage du Bac de 700 m3 assurera la gestion du temps de pluie pour une occurrence mensuelle et diminuera la fréquence des déversements en Garonne.

La démolition de la station du Bac permettra la suppression d'ouvrages en zone inondable d'aléas forts.

Les équipements obsolètes seront supprimés et le SIVOM SAGe se dotera d'un outil de traitement performant répondant aux exigences de qualité, règlementaires et normatives.

Le commissaire enquêteur a également décrit le caractère d'intérêt général dans son rapport.

Le dossier annexé détaille les éléments portant l'intérêt général du projet. Il relate la prise en compte de l'étude d'impact, des avis de l'autorité environnementale et des personnes publiques associées ainsi que le déroulement et les observations faites au titre de l'enquête publique.

Il est proposé au Comité Syndical :

- De déclarer l'intérêt général du projet transfert des effluents des stations d'épuration de Portet-sur-Garonne (Bac et Bois Vert) à celle de Cugnaux et le rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Cugnaux dans le bras inférieur de la Garonne à Toulouse

DECISION

Sur proposition du Vice-Président, le comité syndical décide à l'unanimité :

- De déclarer l'intérêt général du projet transfert des effluents des stations d'épuration de Portet-sur-Garonne (Bac et Bois Vert) à celle de Cugnaux et le rejet des eaux traitées de la station d'épuration de Cugnaux dans le bras inférieur de la Garonne à Toulouse
- D'autoriser le Président à signer tout acte et à réaliser toutes formalités pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait conforme

Le Président,
Alain DELSOL



Le Secrétaire de séance,
Gérard POUSSOU

